



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DECISION PORTANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
Caf DE SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION «Ps JEUNES»**

2026-21

Livry-Gargan, le 12 6 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu de Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.227-1 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu la délibération n2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Considérant l'accompagnement financier perçu durant 3 ans, de 2021 à 2023 de la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projet « Préfiguration jeunes » du Fonds Publics et Territoires - volet 2 de l'axe 3 « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes » ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement signée le 20 juin 2024 portant l'agrément de la CAF pour les actions portées par le Service Jeunesse en « PS Jeunes », du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Considérant que les actions menées par le service jeunesse répondent aux objectifs du cahier des charges de la « Prestation de Service Jeunes » ;

Considérant que le service jeunesse a répondu à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis « Prestation de service Jeunes » ;

Considérant l'approbation de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, en date du 06 mars 2026, relative à la demande de subvention «Ps Jeunes» de la Commune ;

Considérant le courrier de la Caf de Seine-Saint-Denis du 12 mars 2026 validant le projet relatif au financement Ps jeunes et du nombre d'Equivalents temps plein associé ;

Considérant que l'agrément est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 intègre la prise en charge pour partie de la masse salariale de 3.5 équivalents temps assurant les missions répondant aux objectifs de la «Ps Jeunes» ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser cet accompagnement financier ;

Considérant la convention d'objectifs et de financements 2026 à conclure afin de déterminer et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de Service Jeunes » ;

### DECIDE

- Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement 2026 relative à la subvention «Ps jeunes» ci-annexée.
- Article 2 : De signer la convention-ci-annexée, ainsi que tous les actes afférents permettant sa mise en œuvre.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
  - D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f).

7/6  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

